

## Délibération de la CLE du SAGE Couesnon Avis sur le DAE Novandie Mardi 23 Mai 2023

**Les membres de la CLE du SAGE Couesnon présents :**

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon et Commission Milieux Aquatiques**  
Président de la CLE : Joseph BOIVENT

**Mardi 23 Mai 2023**

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
<b>Collège Elus</b>					
Région Normandie	VOGT	Pierre			<i>J. V. 09/1</i>
Région Pays de la Loire	DESILLIERE	Florence		0 excusée	
Région Bretagne	PERRIN	Stéphane			
Département d'Ille et Vilaine	SOULABAILLE	Yann		0 excusé	
Département de la Manche	DENOT	André			
Département de la Mayenne	TARLEVE	Claude			
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	HERY	Jean-Pierre			<i>J. H.</i>
Communauté de communes de Bretagne Romantique	GUERCHE	Sandrine			
Liffré Cormier communauté	VELLAUX	David		0 excusé	<i>D. V.</i>
Communauté de commune de l'Ernée	BUCHARD	Constant			
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile			<i>C. P.</i>
Val d'Ille Aubigné	MOREL	Gérard			
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent			
Vitré Communauté	BERHAULT	Marie Louise			
Couesnon Marches de Bretagne	EON	Jean-Yves		1	<i>J. E.</i>
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	AVRIL	Henri			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	ISAMBARD	Albert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAIN	Rémi			<i>R. C.</i>

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFEUVRE	Diana			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas		0 excusé	
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COIRRE	Jean-Pierre			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BALLUAIS	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Hervé			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	FORET	Alain			<i>A. F.</i>
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	VASLET	Didier			
Représentants des maires de la Manche	NOEL	Didier			
Représentants des maires de la Manche	GUERIN	Jean-René			
Représentants des maires de Mayenne	GAHERY	Jean-Paul			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal			
Eau du Pays de Fougères	BOIVENT	Joseph	1		
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	HALAIS	Louis			
Syndicat Loisance Minette	DESLOGES	Jean			
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann			
<b>Collège Usagers</b>					
Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe			
Chambre d'agriculture de la Mayenne	ROULAND	Bruno			
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian			
<del>Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo-Fougères</del>	<del>LAGADEC</del>	<del>Marie-Claire</del>			
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	DUCOURET	Bernadette			
Eau et Rivières de Bretagne	MAUDET	Annie	1		
Eau et Rivières de Bretagne	BELLENFANT	Joël			
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé			
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia	1		
La Passiflore	HARVEY	Mathilde	0	excusée	
La Passiflore	BOUREL	Gérard			
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	BERNIER	Dominique	1		
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUGNET	Ludovic			
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric			
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François			
UFC-Que choisir	BELLOIR	Daniel			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
<b>Collège Etat</b>					
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur			0	excusé
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur				
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur			0	excusée
DREAL de bassin Loire Bretagne	Le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne				
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Le directeur			0	excusée
Préfecture de la Manche	Le préfet				
Préfecture de la Mayenne	Le préfet				
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le préfet				
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères-Vitré			1	

**Autres personnes présentes :**

- Jérôme EVEN, SMCA
- Jérémie LACOUR, CEBR
- Jean-Louis TURMEL, CCI 35
- François-Xavier DUPONCHEEL, Sylvie LE ROY, SBC

**Bilan des votes sur le dossier (pas de quorum exigé) :**

Nombre de membres de la CLE	61
Nombre de personnes présentes	11
Nombre de votants*	11
Nombre de votes pour	8
Nombre de votes contre	
Nombre d'absentions	3
*ne prend pas part au vote :	

# **Délibération sur le projet DAE NOVANDIE - Epanchage des boues et irrigation des eaux traitées**

## **Préambule**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet NOVANDIE - Epanchage des boues et irrigation des eaux traitées, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a été invitée, le 13 Avril dernier, par les services de la DREAL Bretagne, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, à émettre un avis et déposer une contribution sur le site Guichet Unique de l'environnement avant le 28 Mai 2023 inclus.

Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a fait transmettre le 05 mai 2023, le lien vers le contenu du dossier aux membres de la Commission Locale de l'Eau et les a invités à se réunir le 23 Mai 2023 pour examiner le dossier et émettre un avis.

## **1. Présentation succincte du projet**

Les eaux résiduaires industrielles issues de l'activité de NOVANDIE (fabrication de yaourts et desserts à base végétale (transformation de soja, amandes et lait de coco) sont valorisées par épuration agronomique par épanchage via un réseau enterré.

Les eaux sanitaires sont collectées séparément et traitées par la station communale de Marcillé-Raoul.

NOVANDIE souhaite changer de filière de traitement et transformer les bassins de stockage déportés en station d'épuration à boues activées : les eaux traitées seront pour partie rejetées dans le milieu aquatique et pour partie irriguées via le réseau enterré, et les boues seront valorisées sur un plan d'épandage comprenant pour partie des surfaces actuellement autorisées pour les effluents et de nouvelles surfaces.

NOVANDIE sollicite donc une modification des prescriptions de son arrêté Préfectoral concernant le traitement de ses effluents.

## **2. Analyse du dossier présenté**

### **a. Effluents à traiter**

Concernant le contexte du projet, une présentation de la production actuelle et de son évolution future (fabrication de yaourts et desserts à base végétale (transformation de soja, amandes et lait de coco) de NOVANDIE aurait été intéressante pour faire le lien avec les effluents générés.

Il manque une information précise sur la quantité et le type produits de nettoyage utilisés ainsi que sur la composition des effluents en termes de micropolluants, sur l'abattement permis par la STEP concernant ces paramètres ainsi que sur l'impact sur l'eau (Tamoute) et les sols (épanchage).

### **b. Performances de la station d'épuration**

Sans traitement physico-chimique en bout de filière, et même avec, il ne paraît pas possible de considérer que la teneur en Phosphore de l'effluent traité sera faible et a fortiori négligeable, comme indiqué dans le dossier.

Il n'y a pas de description de la performance d'abattage pour les autres paramètres (DBO5, DCO, MES)

### **c. Filière Epandage**

La filière épandage concerne :

- 75 000 m<sup>3</sup>/an d'effluents traités par irrigation de mai à novembre (basses eaux) (7/12 des 128 000 m<sup>3</sup> totaux) sur 305 ha reliés par le réseau d'irrigation ;
- des effluents bruts ou pré-traités en cas de dysfonctionnement de la STEP et rejets non conformes sur 305 ha reliés par le réseau d'irrigation ;
- 3600 à 4000 m<sup>3</sup> de boues par an sur 638 ha épandables.

Le calcul de la capacité agronomique des 638 ha aptes à l'épandage passe par un bilan simplifié (exportation par les cultures-importations par les effluents d'animaux totaux exprimés en N, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et K<sub>2</sub>O), la différence étant considérée comme pouvant être comblée par les flux de nutriments contenus dans les boues et les eaux traitées de NOVANDIE.

Cela apparaît trop simplifié au regard des obligations de respect de l'équilibre de la fertilisation par les exploitants agricoles :

- Nitrates : il aurait fallu passer par un plan de fertilisation avec estimation des besoins totaux des cultures et prise en compte de la fourniture des sols, des retournements de prairies, résidus de cultures, arrière-effet effluents...conformément au PADN breton ;
- Phosphore, potasse : la fertilisation se raisonne différemment – 4 critères sont à prendre en compte : niveau d'exigence des cultures, teneur en P et K des sols, passé récent de fertilisation, résidus de récolte ; selon les critères, des impasses peuvent être conseillées.

Epandage des effluents par irrigation : Il manque l'analyse de la capacité agronomique pour ces 305 ha d'absorber tous les effluents en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration.

### **d. Impact sur la qualité de l'eau**

Il manque :

- La présentation des performances attendues de la station en particulier sur les paramètres DCO, DBO<sub>5</sub> et MES ; par ailleurs, la concentration est considérée comme négligeable en P (voire 1<sup>er</sup> point)
- L'analyse de l'impact des rejets des eaux résiduaires sur la qualité des eaux du de la Tamoute (qui est déjà en qualité moyenne pour le COD et le Phosphore)
- A fortiori l'analyse de l'impact cumulé avec d'autres rejets (uniquement sous l'angle plan d'épandage).

### **e. Compatibilité avec le SAGE Couesnon et le SDAGE Loire Bretagne**

En matière de gestion des effluents dans les exploitations agricoles, le respect de l'équilibre de la fertilisation en azote, phosphore (et potasse) n'est pas vérifié.

Il n'y a pas d'impact du projet sur les zones humides.

En matière de limitation de rejets de Phosphore par les STEP industrielles, c'est le SDAGE Loire Bretagne qui s'applique : limitation des concentrations de rejets à :

- 2 mg/l pour les installations ayant des flux de P > ou égal 0,5 kg/jour
- 1 mg/l pour les installations ayant des flux de P > 8kg/jour

*Novandie présente un flux=8kg/jour, à voir par conséquent quelle obligation s'applique.*

Toutefois, il n'y a pas de présentation des performances de la station si ce n'est de dire que la concentration en P est négligeable, ce qui paraît peu probable même avec un système de traitement physico-chimique en bout de filière, qui n'est pas prévu.

Par ailleurs le SDAGE et le SAGE ont pour principaux objectifs l'atteinte du bon état des eaux qui se traduit notamment par une qualité physico-chimique bonne.

Or aucune analyse de l'impact des rejets de la STEP sur la qualité des eaux de la Tamoute n'est réalisée.

De plus, il a nécessité de prendre en compte un impact cumulé à l'échelle de la masse d'eau de la Tamoute.

### **3. Avis de la CLE du SAGE Couesnon**

Compte tenu de ces éléments d'analyse, les membres de la CLE présents votent à l'unanimité des votants moins trois abstentions pour l'avis suivant :

En l'état actuel du dossier, en dehors de l'absence d'impact sur la fonctionnalité des zones humides, la CLE ne peut pas se prononcer sur la compatibilité du projet NOVANDIE - Epandage des boues et irrigation des eaux traitées avec le SAGE Couesnon et plus globalement avec les objectifs d'atteinte du bon Etat des eaux.

Pour ce faire, les informations et analyses complémentaires suivantes devront être apportées :

- Présentation des produits chimiques (notamment de nettoyage ; type et quantité) utilisés dans le process, conséquence sur la qualité des effluents en micropolluants puis sur la qualité des sols et des eaux.
- Vérification du respect de l'équilibre de la fertilisation en nitrates, phosphore et potasse selon la méthode des plans de fumure (notamment exigée par le programme d'action Directive Nitrates)
- Vérification de la capacité des 305 ha de parcelles irriguées à absorber la totalité des effluents non traités ou partiellement traités en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration de boues activées.
- Présentation des performances attendues de la STEP pour l'ensemble des paramètres et vérification de l'impact des rejets d'eaux traitées sur la qualité des eaux de la Tamoute, même si ces rejets ont lieu en période de hautes eaux.
- Analyse de l'impact cumulé avec d'autres points de rejet (STEP collectives en amont) sur la qualité des eaux de la Tamoute.

Fait à La Selle en Luitré, le 26 Mai 2023



**M. Joseph Boivent président de la CLE du SAGE Couesnon**

